



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 23 mars 2023 – session ordinaire -	
Heure de la séance : 20h30	Date de la convocation : 14/03/2023
Lieu : Salle du conseil municipal	
Présents : MMES TULET, CARBO, PREVITALI, SAGET, AUGER. MM CIERCOLES, RICHARD, TIBAL, LAMBOLEY, GUITARD, MONTALIEU, SANCHEZ, PELOUS, DUGUÉ.	
Absent Excusé :	
Procurations : MME SCHAEFFER à M. LAMBOLEY MME CALMETTES à M. RICHARD	
Secrétaire de séance : M. Jérôme GUITARD. Secrétaire auxiliaire de séance : MME Marlène SENDRON.	

ORDRE du JOUR

- 1-Tarifification cantine scolaire et signature d'une convention triennale.**
- 2-Extension de l'éclairage public sur la RD 45 pour la sécurisation du cheminement jusqu'au lycée.**
- 3-Création d'un comptage pour un coffret de commande EP RD 45.**
- 4- Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget commune.**
- 5- Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022 assainissement.**
- 6- Vote du compte administratif 2022 commune.**
- 7- Vote du compte administratif 2022 assainissement.**

1 – Tarifification cantine scolaire et signature d'une convention triennale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1.00 e maximum.

A compter du 1^{er} avril 2021, cette mesure est applicable pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation).

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur à 1.00 € et un supérieur à 1.00 €.

L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3.00 € pour chaque repas facturé à un 1.00 € au moins par repas.

Considérant que la commune de Garidech est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale,

Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif de la tarification sociale des cantines proposé par l'Etat par le biais d'une convention signée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) en appliquant la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarifification
Inférieur ou égal à 1 000	1 euro
Supérieur à 1000 pour les enfants scolarisés à l'école maternelle	3.05 euros
Supérieur à 1000 pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire	3.18 euros

La tarification applicable au quotients supérieurs à 1000 sera susceptible d'être modifiée chaque année en début de rentrée scolaire afin de tenir compte de la tarification du prestataire chargé de la préparation et de la livraison des repas en liaison froide.

Monsieur le Maire demande à son assemblée d'approuver la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable ainsi que sa grille tarifaire.

Voté à l'unanimité

2 – Extension de l'éclairage public sur la RD 45 pour la sécurisation du cheminement jusqu'au lycée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24 février 2023 concernant l'extension de l'éclairage public sur la RD 45 pour la sécurisation cheminement jusqu'au lycée (ancienne 11BU503), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AT302) :

- Fourniture et pose d'un éclairage provisoire aérien avec poteau bois dans la buse pour sécurisation des piétons à déposer.
- Fourniture et pose d'un support bois sous la ligne basse tension existante.
- Pose de 2 coffrets S17 pour la création d'un comptage (affaire 11BU502) et d'un coffret de commande d'éclairage public avec horloge programmée avec extinction.
- Déroulage d'un câble T2 x 16² jusqu'au support au niveau du chemin de la gare.
- Dépose de l'appareil vétuste SHP 100 W existant.
- Depuis le nouveau coffret de commande, descente isolée en pied de poteau et extension souterraine en câble 2x10², avec câblette en fond de fouille sur 138 mètres.
- Fourniture et pose de 4 ensembles composés de mât cylindro-conique 6 mètres, équipé d'un appareil type « routier » à LED 32 W, T°3000°K.
- Fourniture et pose de 3 appareils équipés d'une lampe à LED 44 W, T°3000°K, sur les 3 poteaux béton LEP1, 2, et 131.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	5 846.00 €
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	14 850.00 €
• Part restant à la charge de commune (ESTIMATION)	16 511.00 €
<hr/>	
Total	37 207.00 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur le Maire demande à son assemblée d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

Voté à l'unanimité

3- Création d'un comptage pour un coffret de commande EP RD 45.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 octobre 2022 concernant la création d'un comptage pour un coffret de commande EP -RD 45, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU502) :

- Création d'un comptage pour un coffret de commande d'éclairage public sur BPA existant.
Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :
- | | |
|---|----------------|
| • Part SDEHG | 3 958.00 € TTC |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 666.00 € TTC |
| <hr/> | |
| Total | 4 624.00 € TTC |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur le Maire demande à son assemblée d'approuver le projet présenté.

Voté à l'unanimité

4- Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de l'assainissement dressé par le Receveur, accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives et que le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget de la commune dressé par le Receveur de la commune de Garidech, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

5- Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de l'assainissement dressé par le Receveur, accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives et que le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget de l'assainissement dressé par le Receveur de la commune de Garidech, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

6- Vote du compte administratif 2022 commune.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 020/2022 du 07 avril 2022 approuvant le Budget primitif 2022 de la commune, le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécutions du budget de l'exercice 2021.

Le Maire ayant quitté la salle et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TIBAL, rapporteur de la commission des finances, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022, comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 666 054.42 €	679 156.84 €
Recettes	1 666 995.75 €	674 867.90 €
Report de l'exercice 2021	451 514.80 €	495 173.29 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	452 456.13 €	490 884.35 €

Vote : Pour : 15 Abstention : 1 Contre : 0

7- Vote du compte administratif 2022 assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 013/2022 du 21 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2021 de l'assainissement, le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécutions du budget de l'exercice 2021.

Le Maire ayant quitté la salle et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TIBAL, rapporteur de la commission des finances, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, adopte le compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2022, comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	9 072.28 €	158 255.42 €
Recettes	89 028.99 €	2 336.16 €
Report de l'exercice 2021	325 172.12 €	366 756.12 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	405 128.83 €	210 836.86 €

Vote : Pour : 15 Abstention : 1 Contre : 0

Fin de la séance : 21h30



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

- 1-Tarifification cantine scolaire et signature d'une convention triennale.**
- 2-Extension de l'éclairage public sur la RD 45 pour la sécurisation du cheminement jusqu'au lycée.**
- 3-Création d'un comptage pour un coffret de commande EP RD 45.**
- 4- Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget commune.**
- 5- Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022 assainissement.**
- 6- Vote du compte administratif 2022 commune.**
- 7- Vote du compte administratif 2022 assainissement.**

Signataires :

AUGER Maryse	
CALMETTES Séverine	
CARBO Danièle	
CIERCOLES Christian	
DUGUÉ François	
GUITARD Jérôme	
LAMBOLEY Éric	
MONTALIEU Dominique	
PELOUS Fabien	
PREVITALI Christelle	
RICHARD Vincent	
SAGET Joëlle	
SANCHEZ Franck	
SCHAEFFER Annick	
TIBAL Jean-Pierre	
TULET Joanna	